



CENTRE DE GESTION

**ARRETE PRECISANT LE LIEU DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

**Spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux, divers » ;
« logistique et sécurité » ; « espaces naturels, espaces verts » ;
« mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique »
et « restauration »**

SESSION 2021

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;


Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex

☎ 05 56 11 94 30
☎ 05 56 11 94 44
✉ cdg33@cdg33.fr
www.cdg33.fr

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté n° AR-0144-2020 en date du 6 août 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'agent de maîtrise territorial spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers » ; « logistique et sécurité » ; « espaces naturels, espaces verts » ; « mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique » et « restauration » session 2021 ;

Vu la charte régionale de coopération conclue entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'il convient de préciser les lieux des épreuves d'admissibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 2 de l'arrêté n° AR-0144-2020 susvisé est modifié comme suit :
Les épreuves d'admissibilité se dérouleront selon la répartition suivante :

Type de concours	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux, divers	Logistique et sécurité	Espaces naturels, espaces verts	Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique	Restauration
Concours externe	Mérignac	Pau	Cognac	Boé	Limoges
Concours interne	Bordeaux	Pau	Cognac	Boé	Limoges

Les candidats externe et interne bénéficiant d'un aménagement d'épreuves sont convoqués à Bordeaux.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le **12 JAN. 2021**

P/ Le Président,



Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc



RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **12 JAN. 2021**
PUBLIE LE : **12 JAN. 2021**